

**REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AMNESTY INTERNATIONAL France  
SEANCE DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018**

**Relevé des délibérations**

*Présent/es*

*Assiste*

Jean-François Chevallier  
Cécile Coudriou  
Alain Lesturgez  
Martine Monti (par téléphone)  
Francis Perrin (par téléphone)

Sylvie Brigot-Vilain (par téléphone)

**Le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni le vendredi 7 décembre 2018 au siège d'AI France.  
L'ordre du jour suivant a été adopté.**

- Examen de trois projets de partenariats :
  - Dossier présenté par le relais régional Personnes déracinées Alpes-Maritimes : mise en place d'une permanence inter associative d'accueil aux mineurs isolés étrangers à Nice.
  - Partenariat entre AIF et la Région Grand Est avec signature d'une convention autour du forum de la démocratie (parrainage de personnalités suivies par AI)
  - Dossier présenté par le groupe 48 (Sète) : adhésion au collectif « Sète Terre d'accueil »
- Proposition d'action contentieuse sur une situation d'assignation à résidence en France : débat au sein du Bureau sur le processus de décision
- Relations entre AI France et le cabinet Boury, Tallon & Associés
- Actualisation du Règlement intérieur d'AIF
- Poursuite des échanges sur le budget 2019

# DELIBERATIONS

## Examen de trois dossiers de partenariats

- **Projet de partenariat entre Amnesty International France et la Région Grand Est** sur la base d'une convention visant à établir une relation pérenne. Dans le cadre du Forum mondial annuel de la démocratie (Strasbourg), la Région Grand Est parraine quatre personnalités persécutées parmi dix proposées par AI France afin de mettre en lumière leur situation et leur engagement. Sur la base de l'avis favorable rendu par le CFRF, le Bureau s'est prononcé pour ce partenariat, sous réserve de l'adoption de la convention de partenariat. Le texte, finalisé après amendements, a été validé par les deux parties.

① Le Bureau décide de valider ce partenariat d'une durée de trois ans.

- **Projet d'adhésion du groupe 48 (Sète) au collectif « Sète Terre d'accueil »** : le groupe 48 souhaite s'associer à ce collectif réunissant 13 associations et mouvements citoyens sur des questions humanitaires et politiques relatives aux droits, à la dignité et à l'accueil des migrants.

② Le Bureau sursoit à statuer sur ce dossier estimant que les éléments fournis n'offrent pas une visibilité suffisante sur le fond et les contours du projet. Jean-François Chevallier, référent du CA sur les partenariats, demandera au CFRF de se rapprocher du groupe 48 afin que le dossier soit complété pour un futur examen par le Bureau.

- **Projet de permanence interassociative d'accueil des mineurs isolés étrangers à Nice** encadré par une charte, présenté par le relais régional Personnes déracinées Alpes-Maritimes. Ce projet s'appuie sur la décision 21 de l'Assemblée générale d'AIF de 2018 sur les mineurs isolés.

③ Le Bureau du CA diffère sa décision sur ce projet pour les raisons exposées ci-dessous :

- les modalités de mise en œuvre de la décision 21 de l'AG de 2018 sur les mineurs isolés ne sont pas encore établies, ce qui rend toute décision prématurée.
- le Bureau doit s'assurer que le projet est porté par la région AIF Alpes-Maritimes.

Le Bureau du CA informera le relais régional Personnes déracinées ainsi que la responsable régionale en leur précisant que la suspension de cette décision en raison d'un manque de cadre.

Le GT Action du CA va se saisir des propositions de mise en œuvre de la décision 21, en voie de finalisation par le Pôle Action, et fera connaître ses préconisations au Bureau, pour décision.

### **Proposition d'action contentieuse sur une situation d'assignation à résidence en France : débat sur le processus de décision**

Cette proposition soumise au Bureau par le Pôle Action, en vue d'une décision du CA d'ici le 15 décembre, vise à entreprendre au titre d'AI France en qualité d'intervenante volontaire devant la Cour administrative d'appel - et en soutien à la demande de l'intéressé - une action en justice pour faire annuler son assignation à résidence prononcée il y a dix ans.

④ Le Bureau demandera au Pôle Action des éclaircissements sur plusieurs points du dossier – dont juridiques – et une analyse développée sur le plan des risques. Le CA se prononcera ensuite lors d'une réunion téléphonique extraordinaire fixée au 12 décembre, étant précisé que les membres indisponibles pourront donner leur pouvoir assorti d'une orientation de vote.

### **Relations entre AI France et le cabinet Boury, Tallon & Associés**

Ce cabinet de conseil spécialisé dans les relations publiques institutionnelles et les affaires publiques offre à AI France des prestations pro bono depuis près de 20 ans : veille juridique (suivi des projets de lois), notes d'analyse (élections), cartographie parlementaire, rencontres autour de personnalités ... Le cabinet a proposé à AI France de formaliser ces relations au travers d'une convention fixant le cadre de la collaboration.

⑤ Le Bureau décide de signer une convention de prestations pro bono entre AI France et le cabinet Boury, Tallon & Associés d'une durée d'un an renouvelable.

### **Réactualisation du règlement intérieur d'AIF**

Le Bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur (MI) chargé d'étudier les modifications statutaires d'AIF adoptées en février 2018 s'est saisi du règlement Intérieur (RI) de l'association afin d'aligner le texte sur les normes apparues depuis l'AG d'AIF de 2018. Un nouvel article a par ailleurs été introduit dans le RI sur les responsabilités du/de la secrétaire du CA et les fonctions de vice-président/e et trésorier/e ont été développées.

⑥ Le Bureau décide de proposer au MI que la fonction de secrétaire du CA (poste inexistant à AI France) puisse être déléguée à un de ses membres en cas d'absence de secrétaire nommé/e.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Cécile Coudriou  
Présidente

Francis Perrin  
Vice-président